

Décision : n° 002/2022

Objet : Convention de vérification et mise à disposition d'emballage de gaz medium et grandes bouteilles

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Marolles-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2695/2020 du Conseil Municipal en date du 29 juillet 2020 notifiant les pouvoirs du Maire ;

Considérant l'obligation de vérification et de mise à disposition de bouteilles d'oxygène et d'acétylène ;

Considérant le devis présenté par la société AIR LIQUIDE ;

DECIDE

Article 1 : De signer la convention de vérification et de mise à disposition de bouteilles d'oxygène et d'acétylène avec la société AIR LIQUIDE, pour un montant de 670,00 € TTC du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2027.

Article 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :
- AIR LIQUIDE 6 rue Cognacq Jay 750007 PARIS

Marolles-en-Brie, le 13 janvier 2022



Alphonse BOYE,
Maire de Marolles-en-Brie